

La MRAE et la DDT propose de réduire la demande d'autorisation de 40 ans à 20 ans compte-tenu de **l'incertitude sur l'évolution des débits** dans le contexte de changement climatique. Le pétitionnaire justifie cette durée par la centrale vieillissante qui pourrait nécessiter des coûts d'entretien supplémentaires. Il précise qu'il est difficile d'estimer l'évolution des débits mais a estimé les pertes de débits sur le BV de l'Isère à Moûtiers entre 1980 (environ perte de 0,19% du module par an) et "cette dynamique a été prise en compte pour cette demande de renouvellement mais ne remet pas en cause la viabilité de ce projet". Il propose cependant de produire une "évaluation des conséquences de l'installation sur le milieu naturel soit réalisée 20 ans après l'obtention du renouvellement d'autorisation, avec une possibilité d'adaptation de la gestion de la centrale en fonction des conclusions de l'étude". Au vu des incertitudes liées aux débits, **une autorisation de 20 ans renouvelable nous semble une échéance justifiée.**

FNE Savoie exprime un **avis favorable** à ce projet **sous réserve de la réduction de l'autorisation à 20ans.**

Voir plus haut pour la réponse à la remarque sur la durée d'autorisation.

La réponse à la MRAE ne fait pas état d'équivalence entre la production annelle et la consommation par foyer. Néanmoins nous prenons généralement les chiffres publiés dans l'étude : « Les consommations électrodomestiques dans le logement » menée Enertech, RTE et ADEME en 2021, et qui donne une consommation annuelle moyenne par foyer de 4 792 kWh/an tous usages confondus.

Réponses aux observations de M. Roland FRANCON, Commissaire Enquêteur :

- Comment l'alternateur pourra t il absorber les 20% de puissance mécanique supplémentaire délivrés par la turbine hydraulique ?
- Des modifications seront-elles nécessaires dans l'équipement électrique de la centrale ?

La puissance de l'alternateur en place est de 3800 kVA, il pourra donc largement supporter les 20% d'augmentation de puissance demandés. L'augmentation de puissance peut être réalisée sans modification des équipements électriques de la centrale, les seuls changements à réaliser concernent le programme d'automatisme.